



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2025
Numéro : 3
Objet : REPARTITION DES CHARGES 2025

Le mardi 15 avril 2025, le comité syndical convoqué le lundi 27 mars 2025 s'est réuni à le Poët-Laval, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Absent.
Bourdeaux :	Madame Mireille BRUN , monsieur Robert LEYMAN .
Bouvières :	Monsieur Damien BOMPARD .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Absent.
Dieulefit :	Mesdames Geneviève MORENAS (procuration de monsieur Jacques GLAYSE); messieurs Patrice BENOIT , Christian BUSSAT (procuration de madame Camille PERRIN), Marc EBERHARD , Sylvain JEAN .
Eyzahut :	Excusé.
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Laurent BARBE , Marc-André BARBE , Patrick FAYN , Gaël LEOPOLD .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Madame Francette CHAPUS , messieurs Richard BOUQUET (procuration de monsieur Patrick CHASSEPOT).
Les Tonils :	Excusée.
Montjoux :	Excusé.
Orcinas :	Absent.
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Messieurs Stéphane GALDEMAS , Eric KETLEY .
Salettes :	Absent.
Souspierre :	Absent.
Teyssières :	Madame Mireille BLANC .
Vesc :	Excusé.

Délégué(e)s présent(e)s : 18
Procurations : 3
Quorum : 18

Délégué(e)s excusé(e)s : Mesdames Anne Desloges, Camille Perrin, messieurs Didier Alaize, Patrick Chassepot, Jacques Glayze, Jacques Holz, Philippe Patry.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Charges à répartir 2025

ETAT DE VENTILATION DES CHARGES COMMUNES

EAU - ASSAINISSEMENT - SPANC BUDGET PRIMITIF 2025

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ANC	EAU	TOTAL BUDGET EAU
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	160 000,00 €	10 000,00 €	202 800,00 €	372 800,00 €
12 CHARGES DE PERSONNEL	190 000,00 €	50 000,00 €	190 550,00 €	430 550,00 €
TOTAL	350 000,00 €	60 000,00 €	393 350,00 €	803 350,00 €
Rappel 2024	210 000,00 €	50 000,00 €	502 650,00 €	762 650,00 €

Certaines charges communes sont imputées sur le budget de
l'eau et sont remboursées par les budgets assainissement collectif et SPANC.

Après discussion et délibération, le comité approuve à l'unanimité la proposition du Président et autorise ce dernier à réajuster en fin d'exercice le montant du remboursement des frais selon les réalisations. Un état sera joint au compte administratif.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le

Le Président,

Richard Bouquet